



REGLEMENT SPORTIF 2023

TABLE DES MATIERES

1.	ORGANISATION	3
1.1.	Inscription	3
1.2.	Droits d'inscription	4
1.3.	Communication avec les concurrents	4
1.4.	Charte de Bonne Conduite	4
1.5.	Equipages invités ou hors classements	5
2.	CALENDRIER	5
3.	ATTRIBUTION DES PRIMES PAR RALLYE	5
4.	CLASSEMENT	5
4.1.	NOMBRE DE RESULTATS RETENUS	6
4.2.	Départ après abandon	6
4.3.	Classement en cas d'interruption du rallye	6
4.4.	Ex æquo	6
4.5.	Dotation de fin d'année	6
4.6.	Vainqueur avant la fin de saison régulière	7
5.	EQUIPAGE	7
6.	VOITURES ADMISES	7
7.	ENGAGEMENTS - NUMEROS DE COURSE	7
8.	RECONNAISSANCES	7
9.	IDENTIFICATION	7
9.1.	Exploitation de l'image	7
9.2.	Voiture	7
9.3.	Combinaison, sous-vêtementS et vêtements STELLANTIS	7
9.4.	Système FHR et sous-vêtements ignifugés.	7
10.	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	8
10.1.	Vérifications administratives effectuées par les organisateurs de chaque rallye	8
10.2.	Vérifications techniques	8
10.3.	Vérifications techniques finales	8
10.4.	Prelevement	8
10.5.	Sanctions	9
10.6.	Contacts	10

1. ORGANISATION

La **Citroën C3 Rally2 Cup** est organisée par la société Pole Position, Société Anonyme, dont le siège social est situé Op der Schmett, 3 – 9964 Huldange (Luxembourg) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sous le numéro d'immatriculation B63746. Ci-après dénommée le Promoteur.

La **Citroën C3 Rally2 Cup** est un trophée de marque reconnue par le RACB Sport dont 2023 sera la 1ère année de réalisation.

La **Citroën C3 Rally2 Cup** établit son calendrier dans le cadre des rallyes du Kroon-Oil Belgian Rally Championship.

D'un point de vue réglementaire, les concurrents de la **Citroën C3 Rally2 Cup** seront soumis à l'application des dispositions suivantes dont tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :

- Du Code Sportif International de la FIA et ses annexes
- Des Réglementations du RACB Sport applicables
- Du règlement sportif du Championnat de Belgique des Rallyes (BRC)
- Du règlement particulier du rallye concerné, diffusé par l'organisateur du rallye
- Du présent règlement, des additifs, annexes, bulletins sportifs et techniques de la **Citroën C3 Rally2 Cup**
- Des « Infos Notes » du rallye, diffusées par Pole Position

En cas de divergences d'interprétation du règlement, seul le texte français fera foi. En cas de divergence d'interprétation sportive entre le présent règlement, les dispositions du Code Sportif International et la réglementation RACB Sport, cette dernière prévaudra.

La **Citroën C3 Rally2 Cup** est ouverte à tous les pilotes et copilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par le RACB Sport, ou d'une licence accompagnée d'une autorisation d'une ASN étrangère.

Cette licence doit être présentée aux vérifications administratives du rallye.

Tout pilote faisant partie de la liste des pilotes prioritaires FIA, ayant reçu le soutien officiel d'un constructeur et/ou ayant remporté un titre de champion national ou international en rallye dans la 10 dernières années, l'équipage est considéré « hors classement » de la **Citroën C3 Rally2 Cup** (voir article 1.5)

La **Citroën C3 Rally2 Cup** est réservée aux Citroën C3 Rally2 homologuée en RC2/Rally2 telles que définies à l'article 6 du présent règlement.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par ce règlement est interdit

1.1. INSCRIPTION

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, le Promoteur se réserve le droit de refuser la participation aux épreuves de la **Citroën C3 Rally2 Cup** des inscrits qui pourrait porter atteinte à l'image de Citroën, de la **Citroën C3 Rally2 Cup** ou de Citroën Racing.

Dans le cas où un candidat à l'inscription ou un inscrit (pilote ou copilote) aurait fait l'objet depuis moins de 10 ans ou ferait l'objet d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer Pole Position. Dans le cadre de l'article 74 du code sportif international, Pole Position se réserve le droit de refuser la participation aux rallyes de la **Citroën C3 Rally2 Cup** des candidats ou des inscrits dont la condamnation pour crime ou délit pourrait porter atteinte à l'image de Pole Position ou de la **Citroën C3 Rally2 Cup**.

Les équipages souhaitant participer à la **Citroën C3 Rally2 Cup** doivent adresser les dossiers d'inscription joints au présent règlement. Cette inscription doit être envoyée au minimum 21 jours avant la date de la première épreuve à laquelle l'équipage veut participer et expédiées à :

POLE POSITION - Citroën C3 Rally2 Cup

OP der Schmett, 3

9964 HULDANGE (Luxembourg)

jfe@poleposition.lu

Le Promoteur informera l'équipage de l'acceptation ou du refus de son inscription, sans avoir à se justifier. Cela se fera par e-mail et dans les délais impartis par l'article 3.14 du Code sportif International.

Par le seul fait de signer le dossier d'inscription, l'équipage accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la lettre comme dans l'esprit.

Le seul interlocuteur du Promoteur est le pilote régulièrement inscrit à la **Citroën C3 Rally2 Cup** en tant que Pilote. Il peut être accompagné ou se faire représenter par son copilote ou une personne de son choix s'il le souhaite.

1.2. DROITS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription à la **Citroën C3 Rally2 Cup** sont les suivants :

- Inscription Pilote : 500€ TTC

Les frais d'inscriptions doivent être versés au plus tard à la clôture des engagements du rallye, soit 15 jours avant le rallye.

IBAN : LU45 0141 9713 1590 0000

BIC : CELLLULL

à l'ordre de Pole Position – Op der Schmett, 3 – 9964 Huldange (Luxembourg)

Le montant de l'inscription ne peut en aucune manière être remboursé.

1.3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

Tous les concurrents régulièrement engagés doivent disposer d'une adresse e-mail pouvant recevoir un minimum de 2,5 Mo par mail envoyé ainsi que d'un numéro WhatsApp, car les informations nécessaires au déroulement de la **Citroën C3 Rally2 Cup** sont exclusivement communiquées et envoyées par courrier électronique et par WhatsApp.

1.4. CHARTE DE BONNE CONDUITE

Chaque pilote, copilote, membres de l'équipe ainsi que la famille de l'équipage s'engagent sur l'honneur en vertu de l'article 9.15 du Code Sportif de la FIA 2023 à respecter à chaque instant la charte de bonne conduite consistant pendant l'ensemble des épreuves (shakedown, reconnaissances, vérifications, courses, podium et remise des prix) au :

- respect de la réglementation technique de la voiture
- respect des règlements du RACB Sport
- respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur
- respect des riverains et de leurs biens ainsi que des autres usagers de la route
- respect des autres concurrents
- respect de l'identité visuelle lié à tout support de la **Citroën C3 Rally2 Cup**
- respect des représentants officiels du RACB Sport, de l'organisation des épreuves, des représentants du Promoteur de la **Citroën C3 Rally2 Cup**, de Citroën Racing.

D'une manière générale, il ne sera accepté aucune atteinte à la réputation et aux intérêts de Citroën Racing, du Promoteur, de ses dirigeants et partenaires ou aux relations normales que chaque concurrent doit entretenir avec les organisateurs des épreuves et les représentants du RACB Sport ou de la FIA.

En cas de non-respect de ces règles, le Promoteur aura la faculté d'exclure un concurrent de la **Citroën C3 Rally2 Cup**. En cas de disqualification d'un rallye par le collège des commissaires sportifs, le pilote ne peut prétendre à aucune prime ni à aucun prix décerné par la **Citroën C3 Rally2 Cup**

1.5. EQUIPAGES INVITES OU HORS CLASSEMENTS

Le Promoteur et Citroën Racing se réservent le droit d'engager un ou plusieurs équipages « Invité ». Ils figurent dans le classement général du rallye mais ne prennent aucun prix ni point de la **Citroën C3 Rally2 Cup**. Pour l'attribution des points, tous les équipages placés derrière un équipage invité ou hors classement au classement général du rallye remontent d'une place.

2. CALENDRIER

La **Citroën C3 Rally2 Cup** se déroulera sur 6 manches selon le calendrier suivant :

- | | | |
|----|----------|---|
| 1. | 18/03 | South Belgian Rally (Vresse-sur-Semois) |
| 2. | 08/04 | TAC Rally (Tielt) |
| 3. | 29-30/04 | Rallye de Wallonie (Namur) |
| 4. | 23-24/06 | Ardeca Ypres Rally (Ypres) |
| 5. | 23/09 | East Belgian Rally (Sankt Vith) |
| 6. | 25-26/11 | Spa Rally (Spa) |

Si un ou plusieurs des rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés, Le Promoteur étudiera une solution de remplacement, en collaboration avec le RACB Sport. Ils se réservent le droit de ne pas remplacer l'épreuve non organisée.

3. ATTRIBUTION DES PRIMES PAR RALLYE

Chaque rallye, en fonction du classement final dans le cadre de la **Citroën C3 Rally2 Cup**, donne lieu à une attribution de points, selon le tableau ci-après :

Position	Points
1 ^{er}	25
2 ^e	20
3 ^e	16
4 ^e	13
5 ^e	11
6 ^e	10
7 ^e	9
8 ^e	8
9 ^e	7
10 ^e	6

Chaque Power Stage verra l'attribution de points supplémentaires aux 5 plus rapides de la **Citroën C3 Rally2 Cup** (5, 4, 3, 2, 1 point(s)). La finale de la **Citroën C3 Rally2 Cup**, le Spa Rally, sera caractérisée par un barème doublé, les étapes 1 et 2 étant distinctes.

4. CLASSEMENT

Le classement général établi après chaque rallye pour les pilotes de la **Citroën C3 Rally2 Cup** donne lieu à une attribution de points identique pour chaque rallye figurant au calendrier (voir tableau au § 3).

La manche finale de la **Citroën C3 Rally2 Cup**, le Spa Rally, comptera double pour l'attribution des points. Les points seront attribués pour l'Etape 1 et pour l'Etape 2, sans tenir compte du classement final officiel de l'épreuve. Les deux étapes étant bien distinctes.

Le cumul des points des deux étapes formeront le résultat du Spa Rally.

4.1. NOMBRE DE RESULTATS RETENUS

Pour prétendre au classement final de la **Citroën C3 Rally2 Cup**, le pilote devra participer à un minimum de 5 épreuves reprises au calendrier de la **Citroën C3 Rally2 Cup**, la participation à la dernière épreuve, le SpaRally, étant également obligatoire.

Sur les 6 épreuves reprises au calendrier de la **Citroën C3 Rally2 Cup**, seuls les 5 meilleurs résultats seront retenus.

4.2. DEPART APRES ABANDON

Si le Règlement particulier du rallye le permet, les concurrents inscrits à la **Citroën C3 Rally2 Cup** pourront réintégrer le rallye selon les conditions prévues par le RACB dans le Règlement du Belgian Rally Championship. Ils pourront prétendre aux points attribués selon leur classement final du rallye concerné sous réserve que le pilote aie parcouru plus de 50% de l'itinéraire du rallye. A la discrétion du Directeur de Course et dès que la voiture a été déclarée conforme, les concurrents pourront reprendre le départ du rallye à compter du départ d'une section.

4.3. CLASSEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DU RALLYE

En cas d'interruption définitive d'un rallye, si un classement est établi, les points attribués seront proportionnels au kilométrage d'ES retenu pour le classement, conformément à l'article 3.1.7 du Règlement Sportif du championnat de Belgique des Rallyes du RACB 2023. Aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

4.4. EX ÆQUO

En fin d'année, les ex æquo sont départagés par la qualité des places obtenues, à savoir le nombre de 1^{ères} places, puis (à défaut ou en cas d'ex æquo) le nombre de 2^{èmes} places, etc. S'il existe encore des ex æquo, ils sont départagés par la qualité de leurs résultats lors du 1^{er} rallye disputé conjointement.

4.5. DOTATION DE FIN D'ANNEE

Une prime de fidélité sera attribuée à trois pilotes ayant participé à un minimum de 5 épreuves sur les 6 épreuves reprises à l'article 2 du présent règlement sportif de la **Citroën C3 Rally2 Cup**. Le SpaRally, même s'il compte double vu l'attribution de points pour chaque jour, est considéré comme une seule épreuve parmi les 6 reprises au calendrier et la participation à celui-ci est obligatoire.

Le montant et la distribution de cette prime de fidélité sera déterminé par le nombre de participants restants éligibles au classement final de la **Citroën C3 Rally2 Cup** et ce, à l'issue de la troisième épreuve, le Rallye de Wallonie.

Montant et répartition des primes de fidélité – dotation de fin d'année :

Situation 1 :

6 pilotes éligibles et plus à l'issue de la 3eme épreuve (Rallye de Wallonie):

1^{er} : 40.000€ TTC

2^e : 20.000€ TTC

3^e et + : 15.000€ TTC tiré au sort entre les pilotes classés à partir de la 3^e place.

6 pilotes éligibles mais seul 3 pilotes éligibles à l'issue de la dernière épreuve (le SpaRally):

1^{er} : 40.000€ TTC

2^e et + : 10.000€ TTC tiré au sort entre les pilotes classés à partir de la 2^e place.

Situation 2 :

Moins de 6 pilotes éligibles à l'issue de la 3eme épreuve (Rallye de Wallonie):

1^{er} : 30.000€ TTC

2^e et + : 15.000€ TTC tiré au sort entre les pilotes classés à partir de la 2^e place.

Moins de 6 pilotes éligibles et seul 3 pilotes éligibles à l'issue de la dernière épreuve (le SpaRally):

1^{er} : 30.000€ TTC

2^e et + : 10.000€ TTC tiré au sort entre les pilotes classés à partir de la 2^e place.

4.6. VAINQUEUR AVANT LA FIN DE SAISON REGULIERE

Si le titre de vainqueur de la **Citroën C3 Rally2 Cup** est attribué avant la fin de la saison régulière, le vainqueur se doit impérativement de participer à tous les autres rallyes encore à disputer au sein de la **Citroën C3 Rally2 Cup** sous peine de non attribution des prix de fin de saison en référence de l'Art. 4.4 du présent règlement.

5. EQUIPAGE

Tout copilote qui prend la place du pilote, au volant de la voiture en cours de rallye en Epreuve Spéciale, pénalise son pilote qui ne reçoit pas les prix correspondants à sa place dans le cadre de la **Citroën C3 Rally2 Cup** pour le rallye concerné. Par conséquent, les équipages classés derrière lui remontent d'une place.

6. VOITURES ADMISES

Citroën C3 Rally2 – Homologuée par la FIA le 01/01/2018 sous le n° A5773

7. ENGAGEMENTS - NUMEROS DE COURSE

Les équipages doivent s'engager en classe RC2 / Rally2 directement auprès de l'organisateur du rallye et sont sous la juridiction du rallye.

8. RECONNAISSANCES

La réglementation des reconnaissances pour les rallyes de la **Citroën C3 Rally2 Cup** est sous le régime des règlements du RACB Sport et du règlement particulier de chaque rallye.

En conséquence, toute infraction constatée et ayant été pénalisée par un rapport des commissaires sportifs à ces réglementations entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage du **Citroën C3 Rally2 Cup** pour l'année en cours.

9. IDENTIFICATION

9.1. EXPLOITATION DE L'IMAGE

La participation à un rallye de la **Citroën C3 Rally2 Cup** entraîne de plein droit pour Citroën et les partenaires de la **Citroën C3 Rally2 Cup** d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote et de son copilote ainsi que leurs performances, leurs résultats et l'image de leur voiture pour toute action de relation publique, promotionnelle ou publicitaire.

Cette disposition est valable pour le monde entier.

9.2. VOITURE

Dans les limites imposées par le règlement sportif du BRC et la réglementation technique belge, les pilotes ont la possibilité d'apposer des publicités sur la voiture, sous réserve de respecter les autres prescriptions publicitaires. Ces publicités ne doivent pas être concurrentielles avec celles des partenaires de Citroën Racing.

Les voitures au départ de chaque rallye devront avoir une présentation parfaite sous peine de ne pas être éligibles au sein du classement de la **Citroën C3 Rally2 Cup**.

Les voitures mal identifiées, sales ou en mauvais état de carrosserie ne seront pas éligibles au sein du classement de la **Citroën C3 Rally2 Cup**.

9.3. COMBINAISON, SOUS-VETEMENTS ET VETEMENTS STELLANTIS

L'équipement des équipages doit être conforme à la norme FIA en vigueur et aux règlements RACB.

9.4. SYSTEME FHR ET SOUS-VETEMENTS IGNIFUGES.

L'équipement des équipages doit être conforme à la norme FIA en vigueur et aux règlements RACB.

10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les voitures de la **Citroën C3 Rally2 Cup** se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, Stellantis Motorsport peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye.

IMPORTANT : Aucun équipage ne peut prétendre participer au rallye s'il n'a pas satisfait aux obligations suivantes :

10.1. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES EFFECTUEES PAR LES ORGANISATEURS DE CHAQUE RALLYE

Pilotes et copilotes doivent chacun être en possession, lors des vérifications administratives :

- de leur licence valable pour l'année en cours (comme défini à l'article 1)
- de leur permis de conduire valide.

10.2. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Obligation de fournir lors des vérifications techniques :

- le passeport technique propre à sa voiture,
- la fiche d'homologation de la voiture.
- les équipements de sécurité du pilote et du copilote (gants, casques, combinaisons, sous-vêtements, système FHR...) – voir article 31 du BRC

Avant le rallye

Des vérifications techniques ont lieu sur les points suivants :

- Vérification de la sécurité
- Eventuellement certains contrôles préventifs de conformité.

Rappel

La présentation d'une voiture aux vérifications techniques est considérée comme une déclaration implicite de conformité. Il est du devoir du concurrent de prouver aux Commissaires Techniques et aux Commissaires Sportifs que sa voiture est conforme au Règlement dans son intégralité et à tout moment du rallye.

10.3. VERIFICATIONS TECHNIQUES FINALES

Pole Position pourra demander au Directeur de Course, pour transmission au Collège des Commissaires Sportifs, que soient faites des vérifications techniques très détaillées, pouvant aller jusqu'au démontage des pièces concernées, moteur compris, et ce, afin d'assurer la stricte conformité des voitures engagées. Pour ce faire, le concurrent dont la voiture est en cause doit mettre à disposition deux mécaniciens pour le démontage de la voiture. Le démontage assuré par le concurrent est soumis à un temps imparti. Tout dépassement de ce temps imparti pourra être sanctionné. Le délégué RACB peut identifier tout élément du véhicule. Dans ce cas, le concurrent ou son représentant ne pourra remplacer l'élément qu'après autorisation du délégué du RACB. Dans le cas où un de ces contrôles fait apparaître une non-conformité, le délégué RACB transmettra un rapport détaillé au Collège des Commissaires Sportifs. Tous les frais résultants de ces vérifications resteront à la charge du concurrent sans qu'aucune possibilité d'une participation financière de la part de Pole Position et/ou Citroën Racing ne soit possible autre que la fourniture des pièces détruites nécessaires à la vérification.

Si le concurrent (le pilote) est dans l'incapacité d'assurer les démontages demandés par le commissaire technique, celui-ci sera déclaré « non-conforme ».

10.4. PRELEVEMENT

Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, le Promoteur et/ou Citroën peuvent également procéder avant, pendant et après le rallye à la pose de plombs ou scellés sur certaines pièces ou encore à des prélèvements de pièces ou d'organes. La pose des plombs ou scellés, comme le prélèvement d'organes ou pièces, ont pour but de vérifier la conformité technique des voitures.

Le concurrent et/ou son représentant sont autorisés à assister au démontage technique de la voiture ou au contrôle des pièces prélevées.

En cas de litige ou de doute sur une pièce ou organe, le Promoteur et/ou Citroën Racing peuvent expédier cette pièce ou organe dans un centre technique ou chez un préparateur de son choix pour une analyse

approfondie. Le Commissaire Technique RACB Sport, délégué à la **Citroën C3 Rally2 Cup**, transmet son rapport de contrôle au Directeur de Course pour transmission au Président du Collège des Commissaires Sportifs du rallye dans le délai imparti par la Réglementation RACB Sport en vigueur.

En cas de conformité au règlement technique, la pièce ou l'organe prélevé, est réexpédié au client sans frais pour celui-ci.

Dans le cas contraire, le concurrent devra s'acquitter des montants de remise en conformité de la pièce ou de l'organe prélevé.

Toute infraction au règlement technique entraîne la non-distribution des prix et points de classements et le déclassement du rallye concerné et/ou la disqualification définitive de la **Citroën C3 Rally2 Cup**. Les équipages classés derrière lui remontent d'une place.

Attention : tous les éléments plombés Stellantis Motorsport doivent le rester. Ces plombs sont sous la responsabilité du concurrent (le pilote). La non-observation de cette règle entraîne la disqualification immédiate du concurrent (disqualification du rallye).

Choix de la ou des voitures contrôlées :

Sur demande du Commissaire Technique RACB Sport et /ou le collège des Commissaires sportifs :

1. En fonction de certaines performances réalisées au cours du rallye.
2. En fonction du classement général.
3. Sur toute autre considération du Responsable Citroën Racing.
4. Par tirage au sort.
5. Sur réclamation officielle (selon la procédure réglementaire RACB Sport).

10.5. SANCTIONS

Si un pilote est disqualifié d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques, il ne peut prétendre à aucune attribution de prix et de points pour le rallye concerné. De plus, le Promoteur ou Citroën Racing en accord avec le RACB Sport, se réservent le droit de ne pas accepter ses engagements aux rallyes suivants dans la **Citroën C3 Rally2 Cup**.

De même, si cela intervient lors du dernier rallye de la **Citroën C3 Rally2 Cup**, la direction sportive de Pole Position se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation finale de fin d'année au concurrent disqualifié.

10.6. CONTACTS

CITROEN RACING

19 allées des Marronniers
78035 VERSAILLES CEDEX

Promoteur de la Citroën C3 Rally2 Cup

Pole Position

Jean-François Elst

Tel : + 352 661 88 69 26

E-mail : jfe@poleposition.lu

Coordinateur de la Citroën C3 Rally2 Cup

Davie Meert

Tel : + 32 (0) 475 82 82 68

E-mail : info@stellantisrallycup.com

Support technique

Damien Arbonnier

Tél. : +33 (0)6 74 56 77 86

mail : damien.arbonnier@stellantis.com

Racing Shop Belux

Tel. : + 32 (0)87 53 90 12

Email : jev@dgsport.eu

FIA – Fédération Internationale de l'Automobile

Tel : + 41 22 544 44 00

www.fia.com